

17-10-1984

AF

[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

16.064/II/P/F  
[REDACTED]

Objet : Distribution d'un périodique unilingue de la C.G.E.R. dans la commune de Fourons.

Monsieur le Directeur général,

En sa séance du 4 octobre 1984, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.) siégeant sections réunies, a consacré un examen à la plainte du 15 mars 1984 contre votre organisme en raison de la distribution - en néerlandais uniquement - du périodique trimestriel de la C.G.E.R., dans la commune de Fourons.

Elle constate que ledit périodique constitue une édition spéciale et unique à l'occasion de l'ouverture de la nouvelle agence de la C.G.E.R. au centre de Hasselt.

La C.P.C.L. prend acte du fait que le périodique en cause était destiné uniquement à la province du Limbourg et que sa distribution dans la commune de Fourons s'est faite suite à une erreur matérielle.

./..

La C.P.C.L. constate également que la C.G.E.R. est condente du fait qu'une communication unilingue faite aux habitants de communes dotées d'un régime spécial, est contraire à la loi.

Une copie de la présente est envoyée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur-général, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

A thick black horizontal bar used to redact the signature of the President.